

CONDITIONS DE L'OFFRE « Assurance Scolaire »

1. Bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'offre doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique,
- souscrire ou être titulaire d'un contrat d'assurance « Assurance Scolaire » en cours auprès d'AMF Assurances, ne faisant l'objet ni d'une mise en demeure en paiement de la cotisation, ni d'une résiliation.

2. Caractéristiques et dates de validité

Pour chaque enfant assuré entrant, pour la 1^{re} fois ⁽¹⁾ à la rentrée 2017, en :

- Maternelle,
- 1^{re} année de Primaire (CP),
- 1^{re} année de Collège (6^e),
- 1^{re} année de Lycée (Seconde/BEP, CAP),

une remise de 10 € est déduite de la cotisation annuelle du contrat « Assurance Scolaire ».

Cette remise est accordée lors de la souscription d'un contrat « Assurance Scolaire » auprès d'une Agence Matmut/AMF Assurances, de la Plate-forme Téléphonique ou sur le site internet amf-assurances.fr prenant effet entre le 14/06/2017 et le 30/09/2017 inclus, pour chaque enfant assuré concerné et uniquement pour l'année scolaire 2017-2018.

Si un ou plusieurs des enfants déjà assurés au titre d'un contrat « Assurance Scolaire » en cours, remplissent les conditions de l'offre, le souscripteur doit prendre contact avec une Agence Matmut/AMF Assurances ou avec la Plate-forme Téléphonique, entre le 14/06/2017 et le 30/09/2017 inclus et communiquer les nom, prénom et année scolaire de l'enfant concerné pour bénéficier de la remise.

En cas de résiliation du contrat « Assurance Scolaire » à l'initiative de l'assuré à l'échéance annuelle, intervenant moins de 12 mois à compter de l'opération objet de l'offre, la remise est annulée et son montant doit donc être réglé par l'assuré.

L'avantage tarifaire est personnel, incessible et non transférable. Il ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

Cette offre est non cumulable avec d'autres offres en cours.

3. Information

Les présentes conditions de l'Offre « Assurance Scolaire » sont disponibles sur le site amf-assurances.fr et au sein des Agences Matmut/AMF Assurances. Elles peuvent être remises sur simple demande.

⁽¹⁾ Hors redoublement